

Le commissaire enquêteur R DUMAS-CHAUMETTE

Au

Maître d'ouvrage OCEALIA

1 - Tome 4, Etude d'incidence p. 121 :

Page121 :

« Dans le cadre du projet, l'exploitant prévoit la création d'un talus en limite ouest du site, permettant à la fois de limiter les effets thermiques et de surpression en dehors des limites de site, ainsi que de créer un écran visuel naturel.

Le talus projeté, d'environ 400 m de long, permettra la réutilisation d'environ 1 600 m³ de terres. Les 200 m³ restant seront également utilisés dans le cadre du projet (pour le remblai, terrassement de la plateforme incendie et aires d'aspiration pompiers, le nivellement du site, etc.) ».

Dans le Tome 3 « Description des installation », il est indiqué que le projet consiste en la création de 4 chais de stockage d'alcools de bouche. L'entreprise a prévu la construction de :

- 4 chais de surface unitaire de 499 m² et pouvant contenir jusqu'à 1 200 m³ d'alcools chacun,
- 4 aires de dépotage d'alcools,
- 1 réserve incendie de 470 m³,
- 2 noues de gestion et infiltration des eaux pluviales d'une capacité totale de 420 m³,
- la création d'un accès supplémentaire réservé aux services d'incendie et de secours,
- la réalisation de nouvelles voiries pour une surface supplémentaire enrobée de 3 500 m² environ

Le talus n'apparaît pas

Pouvez-vous positionner ce talus de 400 m de long sur le plan de masse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

2 - Tome 4 Etude d'incidence p.102 et p. 129:

Page 102 :

« Les installations seront réalisées dans la continuité des installations existantes et seront visibles depuis les abords nord et nord-est du site.

- Au nord, les chais en projet seront visibles depuis l'axe routier D133 ;
- À l'ouest, un écran de végétation est présent sur toute la parcelle accueillant le projet ;
- À l'est, les chais en projet seront visibles depuis l'axe routier D133 (uniquement sur la partie nord du site), malgré la présence de quelques arbres isolés qui seront conservés dans le cadre du projet
- Au sud, seules sont visibles les installations existantes du site.

Cependant, les dimensions limitées (8,83 m au faitage, pour 19,8 m de large et 25,2 m de long) des chais projetés, leur architecture typique des chais de la région (toit double pente de tuile, façades enduites en ton clair et parements pierre) et l'emprise limitée du projet (moins de 2 ha) limitent les impacts sur le paysage au secteur d'implantation. »

L'incidence du projet sur le paysage est estimée modérée.

Page 129 :

« Afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet dans son environnement proche, la haie existante en limite nord-ouest sera intégralement conservée. Un talus sera également implanté en limite nord-ouest du site. Par ailleurs, l'exploitant prévoit la plantation d'arbre et/ou arbuste en limite nord-est.

Les nouveaux bâtiments seront placés en rétention interne par encaissement, ce qui permettra de réduire leur hauteur. De plus, les plantations envisagées permettront de réduire l'effet des hauteurs des constructions, sans pour autant masquer le site dont l'usage est cohérent avec le patrimoine agricole régional tout comme la forme architecturale des chais retenue.

Avez-vous prévu de travailler avec un architecte paysager ou le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) pour les plantations et l'insertion du talus dans l'environnement ?

Réponse du maître d'ouvrage :

3 - Les noues d'infiltration peuvent-êre plantées. Avez-vous prévu de travailler avec un architecte paysager ou le CAUE ?

Réponse du maître d'ouvrage :

4 - D'après mes estimations, la profondeur de la réserve incendie est estimée à 1.8m. Avez-vous prévu la pose d'une clôture pour éviter tout accident?

Réponse du maître d'ouvrage :

5 - Tome 5 : étude de dangers p. 128 à 130 :

1. MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le site regroupent :

- Des mesures de prévention opérant en amont de l'événement redouté ;
- Des mesures de protection intervenant en aval de l'événement redouté central et visant à réduire ou supprimer les effets des phénomènes dangereux sur les personnes, les biens ou l'environnement.

Elles peuvent être techniques et/ou organisationnelles. Ces mesures sont reprises par phénomène dangereux ci-après.

2. MESURES TECHNIQUES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes vis-à-vis du risque incendie :

- Une accessibilité des stockages, de la réserve d'eau et des poteaux incendie aux engins du SDIS ;
- Une implantation des nouveaux chais à un éloignement à 15 m des limites de propriétés conforme aux prescriptions du cahier des charges des nouveaux stockages d'alcools à autorisation ;
- La mise en œuvre d'un talus au limite nord-ouest du site ;
- Les caractéristiques des bâtiments liés aux activités ont été présentées dans le Tome 3 — Description des installations, ainsi que dans cette présente étude de dangers, avec la présence de parois REI 240 (coupe-feu 4h) ;
- La mise en rétention interne des chais, par encaissement de 4,5 m (1,5 x fois supérieur aux besoins de rétention réglementaires). La rétention interne permettra une durabilité du système de rétention ; par ailleurs, l'effondrement de la toiture permettra une tenue au feu des murs nettement supérieure à 4h, permettant également l'intervention des secours avant l'effondrement des murs ;
- La protection foudre de toutes les structures à risques.

Autres barrières de sécurité :

- Des moyens en eau en adéquation avec le phénomène majeur d'incendie. Les besoins en eau ont été estimés à 590 m³ sur la base d'un incendie d'un des chais. Le site est localisé à proximité d'un poteau incendie (environ 10 m de l'entrée sud) disposant d'un débit de 60 m³/h. Les besoins en eau seront couverts par le poteau incendie ainsi que par la réserve d'eau de 470 m³ in situ.
- La mise en place d'un réseau PIA dans les nouveaux chais ;
- Des extincteurs de puissance 144B en nombre suffisant par local ;
- Une détection incendie et intrusion sur tous les chais d'alcools ;
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- La conformité des matériels électriques (normes ATEX, décret n° 88-1056, etc.) ;

3. MESURES TECHNIQUES DE MAITRISE DES RISQUES D'EXPLOSION

Les mesures techniques prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'explosion sont les suivantes :

- La conformité de la protection foudre,
- L'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques,
- Des prises de terre à tous les postes de dépotage d'alcools.

Autres barrières de sécurité :

- Réalisation de l'étude ATEX et conformité du matériel électrique au zonage ATEX,
- L'inertage des cuves d'alcools avant tous travaux par point chaud.

4. MESURES TECHNIQUES DE MAITRISE DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- Les cuves existantes (prévues dans les chais d'alcools) sont dotées d'évents et/ou de trappes de trous d'homme déverrouillées assurant une surface d'évent suffisante ;
- Toute nouvelle cuve d'alcools sera dotée d'une surface d'évents adéquate et de toits frangibles pour rendre physiquement impossible ce phénomène.

5. MESURES TECHNIQUES DE MAITRISE DES RISQUES DE POLLUTION

L'entreprise dispose ou disposera :

- D'un réseau de collecte des écoulements accidentels drainant :
 - Tous les chais de stockage de vin et de pineaux vers la fosse encaissée du chai A et vers le bassin à effluent de 100 m³;
 - De chais de stockage d'alcools de bouche placés en rétention interne par encaissement pouvant contenir au minimum 100 % des volumes susceptibles d'être présents ainsi que les eaux d'extinction. L'encaissement des chais à 4,5 m en-dessous du TN permettra de contenir l'intégralité des éventuels accidentels et les eaux d'extinction.

Autres barrières de sécurité :

- De matériel d'intervention d'urgence en cas d'écoulement de faible ampleur comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage... pour faire face à tout déversement accidentel.

6. MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAITRISE DES RISQUES S'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- L'application d'une procédure de dépotage intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools,
- L'application de procédures de manipulation des produits dans les locaux à risques,
- La mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail,
- L'interdiction de travaux avec point chaud sur toute cuve non inertée à l'eau auparavant,
- Des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel,
- L'affichage d'interdictions de type «interdiction de fumer», «interdiction de sources d'inflammation», etc.,
- La vérification périodique par des organismes agréés :
 - Des installations électriques, y compris par thermographie,
 - Des équipements de sécurité de type exutoires, extincteurs, fermetures des portes coupe-feu...
 - Des installations de protection contre la foudre,
 - Des installations gaz par des organismes agréés,
- Le maintien en permanence des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité permanente,
- La formation du personnel à la première intervention,

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques. Ce registre sera à disposition de l'inspection des installations classées.

7. MOYENS DE LUTTE EXTERNE

La caserne de pompiers la plus proche est celle de ROUILLAC (16), située à 12,4 km par le réseau viaire. Un poteau incendie est localisé à environ 10 m au sud du site ; il dispose d'un débit de 60 m³/h.

Même si une installation est équipée du meilleur Système de Sécurité Incendie, la formation du personnel avec des mises en situation s'avère essentielle pour obtenir le meilleur résultat lorsqu'un sinistre dégénère. Il est déjà arrivé, dans des EHPAD équipés d'un Système de Sécurité Incendie

performant et respectant la réglementation, que malheureusement la situation mal gérée conduise à un drame. Quand l'alarme a retenti, le personnel n'a pas été capable de trouver rapidement les extincteurs et d'avoir les gestes adaptés. Or, c'est dans les premières minutes que le sinistre doit être circonscrit, sinon, c'est trop tard. Il est donc important que la formation du personnel soit réalisée en condition, en présence des représentants des services de secours.

Avez-vous prévu ce type d'exercice et à quelle fréquence ?

Réponse du maître d'ouvrage :